



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUILLET 2021 A 17H00

Date de la convocation :
01/07/2021

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers
présents : **18**

Nombre de conseillers
représentés : **4**

L'an deux mil vingt-et-un et le huit du mois de juillet, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Jean-Yves PICAULT, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU adjoints, Jean-Pierre LION, Danielle STAES, Michel GANDON, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérald DARRIGOL et Pascale DUBUC conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain BROSSARD (pouvoir à Marie-Christine AMIOT) - Manon PETERS (pouvoir à Catherine DAGUET) - Karine CHAMPIE (pouvoir à Alain FILIPPI) - Ghislaine MARGOTTEAU (pouvoir à G. DARRIGOL) et Reynald CADORET.

Madame le maire ouvre la séance à 17 heures 00 minutes.

Avant de débiter la séance du conseil municipal, Madame le Maire tient à remercier chaleureusement les personnes élues, tout particulièrement Monsieur BONNET qui a mobilisé ses colistiers, Monsieur CADORET et le personnel municipal qui ont contribué au bon déroulement des élections départementales et régionales. Un grand merci aux assesseurs et scrutateurs qui ont procédé aux opérations de dépouillement de ce double scrutin (24 assesseurs et 16 scrutateurs). Madame le Maire voulait également saluer leur implication car il s'agit d'un engagement personnel et d'un acte citoyen. Leur investissement personnel est essentiel pour la vie de notre commune et de nos institutions.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean – Yves PICAULT est nommé secrétaire de séance et est assisté de Madame Sabine TRUC secrétaire de mairie.

Quorum : Madame la Présidente procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée.

Dix – huit élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 27 mai 2021. Le compte – rendu est approuvé à l'**unanimité**.

Madame la Présidente passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 2021 – 031 : Suppression / Création d'un poste de fonctionnaire à temps complet

Madame le Maire expose que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ en retraite d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe aux écoles depuis le mois de décembre 2020, il convient de supprimer ce poste (sous réserve de l'avis favorable du comité technique).

Par ailleurs, il avait été décidé lors du conseil municipal du 3 décembre 2020 de procéder à un recrutement afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison du départ à la retraite de l'agent du service pour une durée de 6 mois (fin du contrat le 2 juillet 2021). Cette procédure avait également été engagée dans l'attente du retour des conclusions du conseil en organisation demandé en mai dernier (cf. délibération n°2021-028 du 27 mai 2021).

Dans ces conditions, afin de faire face à ce départ et considérant la nécessité de remplacer cet agent, Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique à temps complet. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. L'agent sera classée au 1^{er} échelon du classement indiciaire -échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Madame DURIEZ : Quels éléments ont motivé cette création de poste ? Cette décision est – elle en lien avec les conclusions de l'audit réalisé récemment au service des écoles ?

Madame le Maire : Dans le contexte actuel, il est nécessaire de soulager les agents des écoles en recrutant un fonctionnaire pour pallier non seulement les effets du départ en retraite de leur collègue, mais également pour diminuer les heures supplémentaires exécutées par les agents.

Le recrutement d'un contrat aidé impose à la collectivité d'être en capacité de financer la formation du bénéficiaire et de supporter le coût des heures supplémentaires effectués par les agents du service qui, en raison de l'absence de celui – ci pendant sa période de formation, le remplace dans ses fonctions. En effet, l'emploi de contrats aidés implique, en contrepartie de la participation financière versée par l'Etat à la collectivité, que celle – ci s'engage, au travers d'un accompagnement personnalisé, à mettre en place une formation et l'acquisition de compétences. Pendant la période de formation, le personnel recruté ne travaille pas pour la collectivité.

La création d'un poste pérenne aux écoles répond également à la nécessité d'être dans la légalité au regard du cadre d'emploi occupé par les agents travaillant aux écoles, qui se trouve sous la hiérarchie de l'Education Nationale et de la Municipalité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **l'unanimité**, DECIDE :

- **DE SUPPRIMER** le poste permanent à temps complet comme indiqué ci-avant et sous réserve de l'avis favorable du comité technique ;
- **DE CREER** un poste d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. L'agent sera rémunéré suivant la grille indiciaire de l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques, 1^{er} échelon ; Il assurera les fonctions d'aide aux maîtresses, d'assistance aux temps des repas et d'entretien des locaux ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Délibération n° 2021 – 032 : Création d'un poste de fonctionnaire à temps non complet

Il est rappelé que dans le cadre de la précédente mandature, la municipalité avait recours au recrutement de personnels en contrat aidé. Le choix de ne pas reconduire ce dispositif d'aide à la réinsertion professionnelle, a permis de conclure que le besoin en effectif était existant et qu'il convenait de créer un poste de fonctionnaire. Dans ces conditions, Madame le Maire propose de recruter un agent à temps non complet. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. L'agent sera classée au 1^{er} échelon du classement indiciaire -échelle C1- du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **l'unanimité**, DECIDE :

- **DE CREER** un poste d'adjoint à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires. L'agent assurera les fonctions d'adjoint technique au service des écoles. Il sera rémunéré suivant le 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Délibération n° 2021 – 033 : Création d'un poste de vacataire aux écoles

Madame le Maire explique par délibération du 4 juillet 1987 le conseil municipal avait décidé de créer un emploi temporaire pour faire face à des besoins ponctuels des services de la collectivité. Considérant l'évolution des cas de recrutement, et des statuts des agents susceptibles d'être recrutés par la collectivité il convient d'abroger ce texte.

En effet, le recours ponctuel à des personnels pour un nombre d'heures réduit s'apparente à de la vacation. En l'absence de texte, la jurisprudence caractérise la vacation par trois conditions cumulatives :

- spécificité (le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé) ;
- discontinuité dans le temps (l'emploi ne répond pas à un besoin permanent) ;
- et rémunération attachée à l'acte.

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel. En outre, une réponse ministérielle indique :

La notion de vacataire n'est définie par aucun texte et seule la jurisprudence apporte des précisions à ce sujet. Un vacataire est une personne appelée, à la demande de la collectivité, à réaliser une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés et non susceptible de se répéter de façon régulière dans le temps. Sa rémunération est attachée à l'acte pour lequel il a été fait appel à lui.

Les dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ne leur sont pas applicables conformément à son article 1er.

Dans, ces conditions il est nécessaire, afin d'engager un vacataire, de prendre une délibération autorisant le recrutement d'un vacataire par l'autorité territoriale et d'abroger celle du 4 juillet 1987. Une délibération portant création d'un emploi n'est pas nécessaire puisqu'il s'agit d'un besoin ponctuel de la collectivité qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération du 4 juillet 1987 susvisée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un vacataire pour pallier les remplacements ponctuels de courte durée des agents, tous grades confondus (adjoint techniques, adjoint d'animation, ATSEM), du service des écoles et/ou de l'animation ;
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au salaire minimum de croissance en vigueur ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération n° 2021 – 034 : Déclassement d'un bien du domaine public

L'article L 1311-1 du code général des collectivités territoriales (comme l'article L 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques) pose le principe de l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public. Par conséquent, pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser afin de l'incorporer dans son domaine privé.

I - Définition des biens du domaine public

Les articles L 2111-1 et L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définissent les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

II - Procédure de déclassement hors voirie

La procédure comprend deux étapes :

- le bien en question doit d'abord être désaffecté dans les faits ;
- puis son déclassement doit être formellement prononcé par délibération de l'assemblée de la collectivité territoriale concernée.

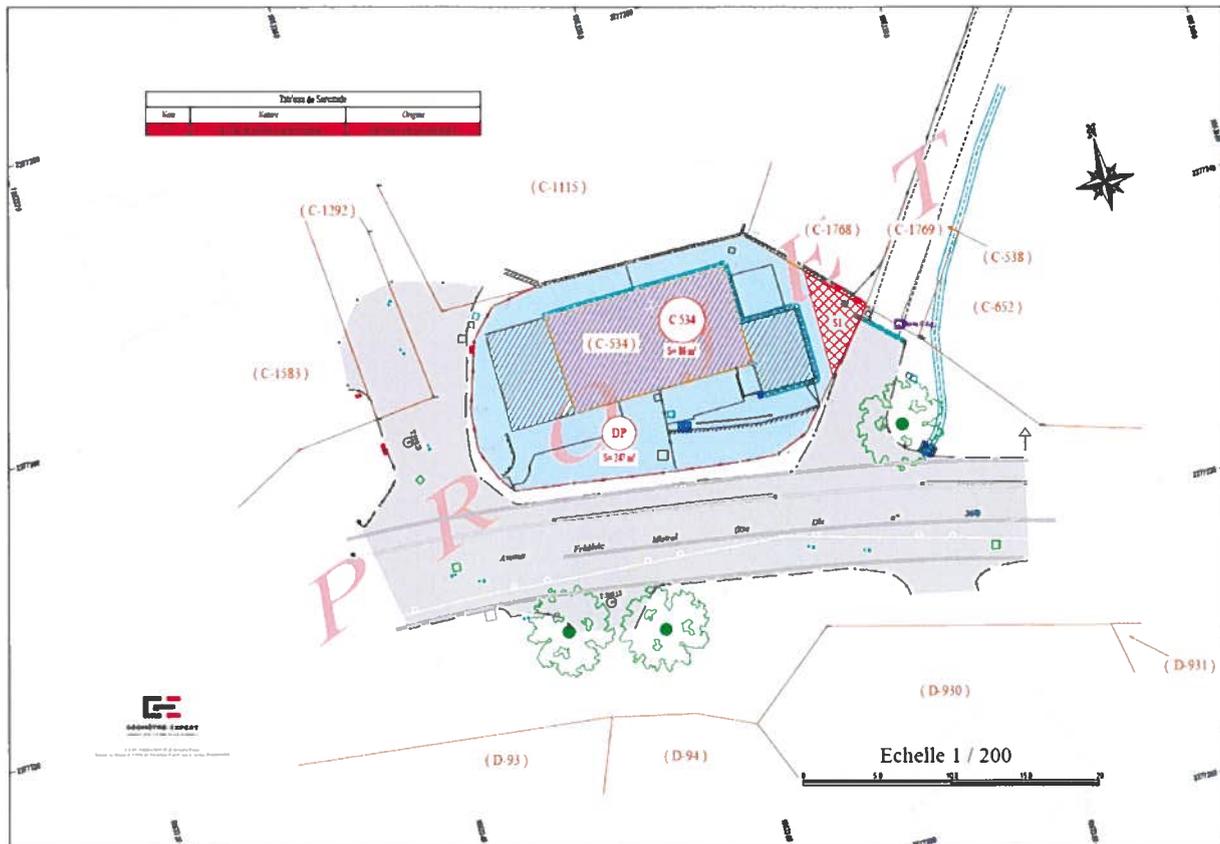
En aucun cas le bien concerné ne peut être cédé si les deux conditions précitées, à savoir désaffectation matérielle et déclassement formel, ne sont pas réunies, c'est-à-dire s'il continue à être utilisé pour un usage qui le fait relever de fait de la domanialité publique, et avant que l'acte administratif constatant la désaffectation et portant déclassement du bien ne soit intervenu. La décision de déclassement doit être expresse et non implicite.

La délibération constate que les biens en question ne sont plus affectés à l'usage du public ou à un service public.

La liste des documents que comprend obligatoirement le dossier soumis à l'enquête publique est détaillée dans l'article R 141-6.

Madame le Maire explique que dans le cadre de la procédure de vente du bien sis Avenue Frédéric Mistral, il apparaît que le bien concerné est édifié, pour partie sur le domaine public non cadastré (partie en bleue sur le plan d'une superficie de 247 m²).

Compte tenu du principe évoqué ci – avant (cf. l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public), Madame le Maire propose le déclassement de l'espace constituant l'assiette du bien



sis Avenue Frédéric Mistral et son intégration dans le domaine privé de la commune.

A titre indicatif, un document d'arpentage est en cours de finalisation afin d'attribuer un numéro de parcelle définitif pour la partie formant l'assiette du bien immobilier et un autre numéro pour la partie correspondant au bien édifié.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité, **DECIDE** de :

- **DECLASSER** l'espace tel qu'il figure dans le projet de plan de division annexée à la présente délibération et qui constitue l'assiette du bien sis Avenue Frédéric Mistral et son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- **CHARGER** Madame le Maire de mettre en œuvre les diligences utiles pour la réalisation de la présente opération ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération n° 2021 – 035 : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal sis avenue Frédéric Mistral

Pour les mêmes raisons évoquées pour la vente du bien sis Cours Alexandre Gariel, Madame le Maire, considérant l'opportunité de sortir le bien sis Avenue Frédéric Mistral du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint, propose au Conseil Municipal de valider le principe de la cession de cet immeuble et d'en définir les conditions générales de vente.

Madame le Maire précise que le bien, pour partie édifié sur le domaine public non cadastré, bordé par l'avenue Frédéric Mistral, correspond à une unité foncière clôturée, encombrée d'un bâti de plain-pied composé de 2 logements indépendants :

- Logement situé côté Ouest : un séjour, une cuisine, 2 chambres, salle d'eau (douche), sanitaires, terrasse dallée sur l'avant du bâti et jardinet. Ce logement est en mauvais état de conservation et d'entretien (tous revêtements à revoir, fissures et traces d'humidité, huisseries bois simple vitrage, équipements électriques et sanitaires à rénover). Superficie : 56,94 m² (d'après le plan du permis de construire modificatif)
- Logement situé côté Est : intérieur non visité, donc sur la base des plans fournis, un séjour, une cuisine, 2 chambres, salle d'eau (douche), sanitaires, terrasse et jardinet. Superficie : 57,30 m² (d'après le plan du PC modificatif).

Le bien est cadastré section C n° 534, quartier La Font, d'une contenance de 300 m².

La valeur vénale actuelle du bien a été estimée par le service des Domaines à 145 100 € en date du 14 août 2020. Une marge de négociation de 10 % est laissée à la libre appréciation de la collectivité. La commission urbanisme a émis un avis favorable sur ce projet de vente lors de la réunion du 12 février 2021. Madame Danièle STAES, conseillère municipale a été chargée de procéder à la publicité de cette vente et a organisé les visites du bien aux potentiels acquéreurs. Plusieurs offres ont été reçues et soumises à la commission urbanisme qui s'est réunie le 4 mai 2021 et qui a retenu l'offre présentée par Monsieur DA SILVA JARDIM Agostino et Madame LEBREUILLY Christelle au prix de 145 000 euros.

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à poursuivre la procédure de vente de cet immeuble, précision étant faite que l'acte sera dressé en la forme administrative par la société TPF, missionnée à cet effet.

Madame DUBUC : Les gîtes n'ont effectivement aucun intérêt pour la commune. Il serait souhaitable de réinvestir les produits de vente de biens immobiliers appartenant à la commune dans le patrimoine communal afin de les réhabiliter en créant, par exemple, un espace dédié aux jeunes, comme l'a proposé Monsieur DARRIGOL en commission. Cet investissement financier devrait être au service de la Jeunesse. Cela serait une solution à proposer. Elle salue l'action du Directeur du Camping qui accueille gracieusement les jeunes au sein de sa structure afin qu'ils bénéficient de leurs prestations et elle l'en remercie. Elle considère qu'il appartient à la commune de prendre en charge ces adolescents.

Madame le Maire : Le choix quant à l'utilisation des fonds générés par cette vente pourra être discuté en commission.

Monsieur BONNET : Son Groupe approuve le principe de la vente de ce bien et le montant proposé. En revanche, il ne partage pas l'interprétation qui est faite de la faculté laissée à la collectivité d'établir une marge de négociation de 10 %. S'agissant de la vente du salon de thé situé sur le Cours Alexandre Gariel, bien qu'il soit obligatoire d'un point de vue légal de mentionner qu'une marge de négociation est possible, il ne s'agit en l'espèce, que d'un avis simple ; la commune n'étant pas obligée de le suivre. Elle peut vendre au – dessus du prix de l'estimation du service des Domaines. Il aurait souhaité que les différentes anomalies, qu'il a soulevé notamment au moment du vote du budget, ou de la vente du bien sis Cours Alexandre Gariel, soient discutées en Commission des Finances, comme cela lui avait été annoncé lors du conseil municipal du mois d'avril.

Madame BROSSARD : Différents éléments de réponse ont été recueillis permettant de prévoir une réunion de la Commission des Finances.

Monsieur PICAULT : Les surfaces indiquées ne sont pas exactes. Un bien mesure 57m², l'autre 50m², ce qui a permis de justifier la différence de prix entre les deux immeubles.

Madame le Maire : Explique que ces informations sont celles figurant sur l'avis des Domaines.

Madame STAES : Lors de la visite des biens, après vérification il est apparu qu'effectivement les surfaces communiquées par les Domaines étaient erronées, et qu'il convenait de rectifier la délibération dans ce sens.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente du bien, pour partie édifié sur le domaine public non cadastré en cours de déclassement, bordé par l'avenue Frédéric Mistral, correspond à une unité foncière clôturée, encombrée d'un bâti de plain-pied composé de 2 logements indépendants comprenant :
 - Un logement situé côté Ouest : un séjour, une cuisine, 2 chambres, salle d'eau (douche), sanitaires, terrasse dallée sur l'avant du bâti et jardinet. Ce logement est en mauvais état de conservation et d'entretien (tous revêtements à revoir, fissures et traces d'humidité, huisseries bois simple vitrage, équipements électriques et sanitaires à rénover). Superficie : d'environ 57 m²
 - Un logement situé côté Est : intérieur non visité, donc sur la base des plans fournis, un séjour, une cuisine, 2 chambres, salle d'eau (douche), sanitaires, terrasse et jardinet. Superficie : d'environ 50 m².
 - Le bien est cadastré comme suit :

| Section, Parcelle | Superficie en m ² | Adresse / lieu-dit |
|---|------------------------------|--------------------|
| C 534 | 90 | La Font |
| Domaine public en cours de déclassement | 210 | |
| Total | 300 | |

- **AUTORISE** Mme. Le Maire, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte authentique sera dressé par l'étude notariale de son choix,
- **FIXE** le prix auquel il sera mis en vente à 145 000 € (cent quarante – cinq mille euros) net vendeur, sachant qu'il ne pourra être vendu en dessous de ce prix,
- **FIXE** les modalités de la vente comme suit :
 - L'immeuble est vendu en l'état,
- **AUTORISE** Mme Le Maire, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues au CGCT à Monsieur DA SILVA JARDIM Agostino et Madame LEBREUILLY Christelle demeurant au Hameau de la Chapelle – 83630 REGUSSE,
- **DIT** que l'acte sera dressé en la forme administrative,
- **AUTORISE** Mme Le Maire, à signer tout document relatif à cette cession et notamment un compromis (ou promesse synallagmatique) et l'acte authentique de vente qui engagent irrémédiablement la commune,
- **DECIDE** de missionner le cabinet T.P.F. Infrastructures pour dresser l'acte de vente à intervenir en la forme d'acte administratif,
- **DECIDE** que cet acte sera reçu par Madame le Maire et signé par son premier adjoint, Monsieur Alain FILIPPI.

Délibération n° 2021 – 036 : Désaffectation, aliénation et redressement du chemin rural du plan

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020-001 du 24/02/2020 le conseil municipal décidé de :

- **PROCEDER** à l'enquête publique préalable au redressement d'une partie de l'assiette du chemin rural dit Chemin des Plans et à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit Chemin des Plans, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **CHARGER** Madame le Maire de mettre en œuvre les diligences utiles pour la réalisation du constat de fin d'usage ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Monsieur Jean – Claude MELIS a été désigné par arrêté municipal du 17/03/2021 en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique du 13 au 19 avril 2021. Compte tenu de la situation existante l'objectif de cette procédure était de désaffecter la section Est du chemin des Plans

délaissé et d'intégrer en tant que chemin rural la voie existant en section Ouest correspondant à une piste carrossable donnant accès à la station d'épuration de la commune et de fait désaffecter l'assiette du Chemin des Plans au Sud de cette voie.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 3/05/2021 ;

Considérant l'absence d'observation durant la période d'enquête publique ;

Considérant par ailleurs, que deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Madame le Maire propose :

- De désaffecter partiellement le chemin rural dit des « Plans » au Hameau de Villeneuve, d'une contenance totale de 652 m² en vue de sa cession ;
- De fixer le prix de vente pour les parcelles concernées par la procédure à l'euro symbolique ;
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- D'autoriser Mme le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, telles que l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles appartenant aux différents propriétaires riverains.

A titre indicatif, Madame le Maire précise que les propriétaires riverains affectés par cette opération ont respectivement, pour les parties qui les concernent, accepté d'acheter et vendre à l'euro symbolique les parcelles visées ci – après dans les tableaux récapitulatifs.

1. Tableau récapitulatif des surfaces cédées par la commune (objets de la procédure de déclassement / aliénation) :

| Nom du propriétaire | Référence cadastrale | Surface cédée |
|-------------------------|----------------------|--------------------|
| Monsieur Michel BAGARRY | K n°262 | 277 m ² |
| Monsieur Vincent JEAN | K n° 261 | 375 m ² |

2. Tableau récapitulatif des surfaces cédées à la commune (objets de la procédure d'acquisition) :

| Nom du propriétaire | Références cadastrales | Surfaces cédées |
|-------------------------------|--|---|
| MM.BAGARRY René et Jean Paul | K n°245 — K n° 248 | 224 m ² - 7 m ² - |
| MM.BAGARRY René et Michel | K n°250 - K n° 258 – K n° 256 | 259 m ² - 154 m ² - 155 m ² - |
| Monsieur CORNAND Jean – Louis | K n° 259 – K n° 272 – K n° 270 – K n° 268 – K n° 266 | 10 m ² - 153 m ² - 148 m ² - 90 m ² - 47 m ² - |
| Messieurs JEAN Éric et Roland | K n° 252 – K n° 254 | 443 m ² - 224 m ² - |
| Monsieur JEAN Vincent | K n° 264 | 143 m ² |

Monsieur BONNET : Cette opération de régularisation est une bonne initiative. Il serait également utile de discuter, dans le cadre de la Commission Travaux, des désordres hydrauliques affectant la partie haute du chemin. Il conviendrait de réfléchir sur les possibilités d'aménagements du site afin de se prémunir de toutes dépenses ultérieures. Il propose de se rendre sur place avec un des responsables afin de trouver une solution pour résoudre ce problème d'écoulement.

Madame le Maire approuve cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité (Abstentions de G. MARGOTTEAU, G. DARRIGOL et P. DUBUC) DECIDE :

- **DE DESAFFECTER** une partie du chemin rural dit des « Plans », d'une contenance de 652m² en vue de sa cession ;
- **DE FIXER** le prix de vente dudit chemin à l'euro symbolique ;

- **DE METTRE EN DEMEURE** les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;
- D'autoriser Mme le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- **D'ACQUERIR** à l'euro symbolique les parcelles nécessaires au redressement de la seconde partie du chemin des Plans, telles que figurant dans le tableau ci-dessus
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire, à signer tout document relatif à cette opération et notamment les compromis (ou promesses synallagmatiques) et les actes authentiques de vente qui engagent irrémédiablement la commune,
- **DE MISSIONNER** le cabinet T.P.F. Infrastructures pour dresser les actes de vente à intervenir en la forme d'actes administratifs,
- **DIT** que ces actes seront reçus par Madame le Maire et signés par son premier adjoint, Monsieur Alain FILIPPI.

Délégation n° 2021 – 037 : Charte pour un marché Zéro déchets

Madame le Maire explique qu'à sa demande, lors de la réunion du 11 mars 2021 avec la CCLGV, un projet de mise en place d'un tri des déchets au marché en impliquant les forains a été discuté. La mairie et la CCLGV au titre de sa compétence de gestion des déchets ménagers seraient associées dans cette démarche.

En réponse, à cette proposition, le Président de la CCLGV a émis un avis favorable. A ce titre, il souhaite que la commune de Régusse soit commune pilote afin d'inscrire in fine tous les marchés locaux du territoire dans une démarche d'économie circulaire.

Afin de mettre en œuvre le projet « Marché Zéro déchet » la CCLGV propose :

- L'intégration de la notion de tri dans le règlement de marché.

Pour inscrire le marché de Régusse dans une démarche « Zéro déchet », il est nécessaire de prévoir un avenant au règlement de marché adopté récemment afin d'y intégrer une clause spécifique sur la gestion des déchets.

L'avenant au règlement pourrait être présenté pour signature à chaque forain par la placière et par un élu municipal.

- La signature d'une charte d'engagement par les forains.

En plus de l'avenant au règlement du marché, il est proposé à la mairie de Régusse de faire signer à tous les forains une charte d'engagement au tri à rayonnement intercommunal. Cette charte pourra être remise par l'ambassadeur du tri de la CCLGV à chaque commerçant itinérant. Cette dernière permettra d'engager les forains à réaliser le tri sur l'ensemble des marchés locaux du territoire et d'y trouver les coordonnées de l'ambassadeur du tri en cas de question ou de demande concernant les déchets. Un modèle de charte a été envoyé à la mairie de Régusse pour validation du projet par le conseil municipal.

- La mise en place des points tri sur le marché

Deux points tri « éphémères » seraient installés sur le marché pour accueillir les déchets préalablement triés par chaque forain. La placière se chargerait de la mise en place de la signalétique sur les deux points tri avant l'arrivée des forains. Quant aux agents du service technique, ils auraient en charge l'installation de barrières servant à matérialiser les deux points tri. Les barrières seraient mises en place le vendredi après-midi pendant le temps de travail des agents. A chaque fin de marché, les déchets triés et centralisés au niveau des points tri seraient récupérés par les agents techniques puis chargés dans le camion du centre technique municipal. Le lundi matin, les déchets triés seraient apportés en déchèteries. Aujourd'hui, les agents techniques fonctionnent ainsi et sont déjà engagés dans une démarche de tri, c'est qui est un véritable atout à la réussite du projet.

- Le rôle de la CCLGV dans le projet

La CCLGV s'engage à accompagner la mairie de Régusse dans la rédaction de l'avenant au marché et dans toutes les étapes de la mise en œuvre du projet. Pour ce faire, Anthony BORGNIC, l'ambassadeur du tri interviendrait deux fois lors du marché :

- Une première fois pour réaliser un diagnostic des déchets et faire un état des lieux des pratiques actuelles en matière de gestion des déchets afin d'améliorer le tri et tendre vers le zéro déchet ;
- Une seconde fois pour rencontrer chaque forain afin de leur expliquer le tri et de leur faire signer la charte d'engagement.

L'ambassadeur du tri restera à l'écoute des forains en leur transmettant ses coordonnées téléphoniques pour qu'ils puissent le contacter en cas de besoin.

La CCLGV prendrait à sa charge l'achat de deux banderoles pour les points tri éphémères. La maquette sera soumise à la mairie de Régusse avant impression.

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider le principe du marché zéro déchet et de valider la charte.

Monsieur DARRIGOL demande s'il n'est pas possible d'adapter cette démarche aux marchés nocturnes.

Madame le Maire explique que les enjeux de ces opérations sont importants (valorisation des déchets produits pendant le marché, participation à l'économie circulaire, création d'une dynamique entre les usagers et les forains, etc.) que cette mesure serait applicable à partir du mois de septembre. Depuis 2015, cette expérience a été mise en place sur la commune du Luc. Elle reconnaît qu'il est primordial d'adapter, à brève échéance, ce modèle à l'ensemble des marchés (nocturnes, producteurs locaux, etc.), néanmoins, le calendrier actuel ne permet pas de le mettre en œuvre pour les marchés nocturnes de cette année.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité**, DECIDE de :

- **VALIDER** le principe du marché zéro déchet et la Charte pour un marché engagé dans l'économie circulaire ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à mettre en application cette démarche et signer l'ensemble des documents afférents à cette mise en place.

Délibération n° 2021 – 038 : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Madame le Maire explique que :

La création du Conseil Municipal des Jeunes de Régusse est un de ses projets électoraux.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la volonté de prendre en considération les opinions, les attentes et aspirations de chacune et chacun, dans une démarche de démocratie participative au sein de notre commune.

Son rôle est de permettre aux jeunes de mieux appréhender les droits et les devoirs des citoyens ; qu'ils puissent développer autrement leurs potentialités et élargir leur horizon en dehors du cercle scolaire et familial ; de les responsabiliser en les impliquant dans la vie du village, en leur permettant de réaliser des projets et actions pour eux, dans l'intérêt général et de devenir des citoyens actifs dans la commune.

Cet organe informel doit au préalable être créé par une délibération du conseil municipal précisant la composition de ces conseils de jeunes ainsi que leur rôle.

Le conseil de jeune pourra émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse et, le cas échéant, formuler des propositions.

Considérant l'intérêt qu'il y a d'inciter les jeunes à s'impliquer dans la vie démocratique et de réprimer le sentiment qu'ils peuvent éprouver que leurs idées et préoccupations ne sont pas suffisamment prises en compte dans le débat public, Madame le Maire propose de créer un conseil municipal des jeunes.

Monsieur DARRIGOL : La création de cet organe est une bonne initiative, son Groupe ayant, lui aussi, eu le projet de le mettre en place. Cependant, il reproche que cette proposition ne concerne que des enfants. Cette décision s'adresse uniquement aux enfants scolarisés, il aurait souhaité que soit inclus la jeunesse régussoise jusqu'à 18 ans. Inclure des jeunes âgés entre 16-18 ans ne suppose pas nécessairement que l'on se heurte à des problématiques scolaires, il aurait fallu élargir la tranche d'âge.

Madame DUBUC : Les membres du CMJ ont été élus le 15 juin dernier en l'absence de délibération du conseil municipal instituant cet organe. En commission, elle a également émis le souhait que soit élargie la tranche d'âge, la scolarité des plus âgés ne doit pas être un prétexte pour les exclure, ils disposent également de ressources et peuvent s'investir et participer aux débats démocratiques. Il s'agit d'un projet minimaliste.

Madame le Maire explique qu'il n'y a pas de distinction entre les appellations. D'une manière plus large le terme de « jeune » est assimilé à celui de l'enfant, sans entrer dans les détails, sur le plan biologique, définis par l'Organisation Mondiale de la Santé. Ce projet a été mis en œuvre préalablement à la réunion du conseil municipal, parce qu'à la date de la présente séance du conseil municipal l'école est fermée. Le mandat électif étant de deux ans, il est envisageable de faire évoluer ou non cet organe en y intégrant des enfants plus âgés. Toutefois, il est à noter que les préoccupations d'un enfant sont différentes selon l'âge.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité, **DECIDE de** :

- **CREER** un conseil municipal des jeunes.
- **DIT** que le conseil municipal des jeunes sera composé de 4 jeunes en classe CM1, 4 jeunes en classe CM2 de l'école élémentaire le Plantier de Régusse, 4 jeunes en classe de 6^{ème} et 4 jeunes en classe de 5^{ème} du collège Henri Nans de Aups. Ces jeunes seront élus pour une durée de mandat égale à deux ans.

Délibération n° 2021 – 039 : Convention fourrière animaux errants et/ou dangereux

Madame le maire expose que :

En application de l'article L 2212-2 (7°) du CGCT, et de l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime, le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune. Son rôle est détaillé aux articles L 211-21 et suivants du code rural. Il prend « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats », y compris leur saisie et leur conduite à la fourrière. Il convient de rappeler qu'en application de l'article L 211-24 du code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière ou passer une convention à cette fin en l'absence de fourrière. Plusieurs solutions s'ouvrent à la mairie : soit elle gère elle-même une fourrière, soit elle emploie un organisme, soit elle passe des conventions avec des refuges. La précédente convention étant arrivée à son terme, Madame le Maire propose à l'assemblée un projet de convention entre la commune de Régusse et la Société « ENTRE CHIEN ET CHAT » relative à la garde des chiens errants et dangereux et l'exploitation d'une fourrière animale. Cette convention relate les engagements de chacun et le coût de la prestation (montant forfaitaire est de 0.87 € TTC par an et par habitant. Le terme du contrat est fixé au 30/06/2022).

Madame DUBUC : Il aurait été plus intéressant que la commune se charge de la capture et du transport de l'animal et de rémunérer cette société en fonction du nombre d'animaux amenés.

Madame le Maire explique que la collectivité n'est en capacité de gérer en régie une fourrière animale.

Monsieur DARRIGOL note que cette société est nouvelle, dont la forme juridique s'apparente à celle des auto-entrepreneurs, il appelle à la prudence avant signature du contrat.

Madame BROSSARD assure qu'avant le premier versement de la participation de la commune, il est convenu que la société devra justifier de la possession d'un numéro de SIRET.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à la majorité (3 voix CONTRE : MM MARGOTTEAU, DARRIGOL et DUBUC) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la Société « ENTRE CHIEN ET CHAT » annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre les dispositions de ladite convention et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y affèrent.

Questions et informations diverses

Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :

- Néant

Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :

- **évolution du dossier Réjussia** : dossier toujours en cours. Il n'a pas évolué depuis la dernière réunion du Conseil Municipal. Pas d'information officielle écrite sur cette vente. Pas de confirmation ni du notaire ni du locataire actuel dont le bail court toujours.

- **exonération droit de terrasse** : Ce dossier sera discuté en commission. Il est préférable d'attendre la fin de la saison touristique et surtout l'évolution de la pandémie au regard du taux d'incidence qui est en nette progression.

- **diminution taxe foncière pour les lotissements** : Les services fiscaux ont été interrogés sur la faisabilité. Pas de délibérations prévues dans le catalogue à disposition des communes. Comment mesurer l'impact financier d'un tel dispositif s'il est possible ? Sur ce point, Madame DUBUC ajoute que ce type de décision avait été prise en Lorraine pour des riverains résidant en zone inondable. Il faut pour cela que le conseil se prononce sur la diminution du taux de la part communale. Il est précisé à Madame DUBUC que ce type de délibération n'existe pas. Une demande d'information a été adressée à la Cheffe du service de la fiscalité de la Direction Générale des Finances Publiques. Sa réponse sera communiquée en Commission des Finances.

- **information sur le PLU** : Une réunion est prévue le 20 juillet. L'invitation sera prochainement adressée aux membres de la commission PLU (Objet : balayage du règlement de zonage, débat sur le PADD). Par la suite, une délibération du Conseil Municipal interviendra pour validation.

- **intégration des jeunes du village** : Une réunion est prévue le 23 juillet avec la Mission Locale. A l'ordre du jour : Identification des problématiques, définition d'une stratégie de mise en place d'un dispositif pour les jeunes avec des points d'écoute (visite trimestrielle, rendez-vous personnalisés éventuels, etc.) ; Projet de création d'un espace destiné aux jeunes en cours de réflexion ; Le « Bus des Possibles » avec Les Apprentis d'Auteuil (en relation avec cette structure depuis le mois de novembre) qui doit venir sur la commune. Monsieur DARRIGOL estime que la question des jeunes ne doit pas systématiquement être associée à des problèmes. L'objectif est de trouver un lieu d'accueil pour les jeunes. Pour Madame le Maire, lorsqu'elle emploie le terme de « problèmes », il ne faut l'interpréter dans le sens négatif, mais il est vrai que les difficultés qu'ils ont pu identifier concernent par exemple la mobilité, la recherche d'emploi et d'orientation professionnelle, le retour à la scolarisation et ce sont de réels problèmes pour les jeunes régussois. A ce titre, une réflexion avec la Mission Locale est en cours, avec la mise en place de la Bourse au Permis de conduire en réponse à la disparition de dispositif tel que Covoit'ici.

- **fonctionnement office du tourisme** : question à poser à la CCLGV. Pour rappel, la loi Nôtre a rendu le transfert de la compétence tourisme obligatoire depuis 2017. Madame DUBUC s'interroge sur son fonctionnement. Ils ont été alertés sur sa fermeture régulière, les commerçants étant fréquemment sollicités par des touristes en recherche d'informations. Madame le Maire reconnaît le manque de visibilité de cette structure et une réflexion est en cours. Elle précise que les horaires d'ouverture sont affichés et ajoute que le recrutement d'une agent saisonnier supplémentaire pour deux mois va permettre de bénéficier d'une tranche horaire d'ouverture plus large.

Monsieur BONNET soulève le problème d'accès à la salle de musculation dont la porte reste bloquée. Il serait souhaitable de pouvoir rouvrir les salles avant septembre. De même, des dysfonctionnements d'ordre électriques ont été soulevés. Madame le Maire l'invite à se rapprocher du Président de l'ASR concernant la possibilité d'ouverture de la structure pendant la période estivale. Monsieur LION précise qu'il existe effectivement un problème de conformité électrique, d'infrastructure et d'accès au bâtiment. Des devis sont en attente. Les travaux relatifs à la réparation de la porte restent à la charge de l'ASR.

Monsieur PICAULT souhaite revenir sur le double scrutin qui s'est déroulé au mois de juin. A cette occasion, Madame le Maire avait fait appel à tous les conseillers municipaux pour tenir les bureaux de vote. Les listes de Messieurs BONNET et CADORET ont largement participé contrairement à liste

anciennement conduite par Monsieur DEBRUYNE. Il aimerait connaître les raisons qui ont conduit Monsieur DARRIGOL et Madame DUBUC à ne pas apporter leur contribution à ces élections.

En réponse, Madame DUBUC explique qu'elle n'a pas à se justifier devant lui, quant à Monsieur DARRIGOL il justifie son absence en raison d'obligations politiques et indique qu'il en avait informé Madame le Maire.

Madame le Maire, a reçu les raisons de leur non-participation. Sur ce point, Madame le Maire précise qu'un texte a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal rappelant que les élus municipaux ne peuvent, « sans excuse valable », refuser d'accomplir une fonction qui leur est dévolue par la loi et indiquant les excuses qui sont considérées comme valables. C'est donc avec beaucoup d'empathie et de bienveillance qu'elle a considéré leurs excuses comme valables. Pour autant, si elle ne l'avait pas fait, elle aurait pu le dénoncer au Procureur, comme cela est stipulé dans l'article qui leur a été communiqué, ce qui aurait pour effet de le démettre immédiatement de ses fonctions d'élus.

Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :

- Néant

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal

- Décision n° 05/2021 : Vente du véhicule TOYOTA Hilux immatriculé 2429 ZZ 83 à l'entreprise DENIS MECA SERVICES de Régusse, pour la somme de 1500 € (mille cinq cents euros)
- Décision n°06/2021 : Vente broyeur épareuse à M. TROIN Éric pour la somme de 800 € (huit cents euros)
- Décision n°07/2021 : Demande de subvention pour sécurisation des établissements scolaires au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)

Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, après avis des commissions

- Matériel informatique pour école élémentaire dans le cadre de l'opération Label Ecole Numérique : Entreprise 2CA pour un montant de 6 312 € TTC
- Feux d'artifice 14 juillet : Sté MILLEFEUX 83 pour un montant de 5 500 € TTC
- Remplacement 2 caméras services techniques : Sté SECURITAS pour un montant de 4 706.30 € TTC

Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse

- Dans le cadre du marché à bons de commande (accord-cadre) passé en 2019 avec l'entreprise URBA-VAR pour les travaux de voirie, commande des travaux concernant la piste multifonctions sur l'avenue Général de Gaulle, pour un montant de 96 702 € TTC

La séance est levée à 18h24.

Le Maire,
Renée JEANNÉRET



Le secrétaire,
Jean – Yves PICAULT

